

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Vu**, la demande de Monsieur MORFOISSE, en date du 17 août 2023 concernant l'organisation du Festival Welcom,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à la Ville aux Roses à l'occasion du Festival Welcom,

A R R E T E

**Article 1**

Le stationnement est interdit sur les sites suivants :

- Parking rue Jacquard situé au Nord du centre socio-culturel.
- Rue Jacquard au droit du n°21-23-25.
- Rue Jacquard dans la partie comprise entre la rue César Franck et le giratoire à l'intersection avec l'avenue de la Citoyenneté.
- Sur l'ensemble du parking jouxtant le gymnase de la Ville aux Roses.

**Article 2**

La circulation est interdite :

- Rue Jacquard dans la partie comprise entre la rue César Franck et la rue des Frères Lumière.
- Parking jouxtant le gymnase de la Ville aux Roses.

**Article 3**

Les prescriptions citées précédemment sont applicables :

- **le 17 septembre 2023 de 9h30 à 21h00.**

#### Article 4

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

La signalisation d'interdiction de circuler et du barriérage des voies sera mise à disposition des organisateurs.

#### Article 5

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

#### Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le

01 SEP. 2023



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Alain HUNAULT".

Alain HUNAULT

Mis en ligne le 01/09/2023